

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 14 décembre 2023 à 20h30 LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2023-08-01	FINANCES	Décision modificative budgétaire 2 Budget principal
2023-08-02	FINANCES	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - budget principal et budget annexe assainissement.
2023-08-03	FINANCES	M57 - Règlement budgétaire et financier
2023-08-04	FINANCES	Demande de fonds de concours pour la rénovation des logements sociaux
2023-08-05	FINANCES	Tarifs municipaux - complément à la délibération du 16 novembre 2023
2023-08-06	VIE ECONOMIQUE	Ouverture des commerces le dimanche en 2024 - dérogation au repos dominical
2023-08-07	ASSAINISSEMENT	Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022
2023-08-08	AMENAGEMENT	Lotissement du Landret Tranche 1 - lancement de l'appel à projets
2023-08-09	RESSOURCES HUMAINES	Protection sociale complémentaire - assurance prévoyance - mode de participation et montant de la participation employeur
2023-08-10	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs
2023-08-11	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle au GAP
2023-08-12	FINANCES	Remboursement de sinistre suite à un incident rue des Glyorels

Fait à Plélan-le-Grand Le 18 décembre 2023

> Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_01D-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ARRONDISSEMENT DE RENNES CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND -------COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 01

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Cédric BLAIRON

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Sébastien Le Rhun, Adjoint

Lors du vote du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, il avait été proposé et voté la somme de 60 000 € au titre des opérations d'ordre permettant de valoriser les travaux en régie. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel municipal avec des matériaux acheté par la commune (dépenses de fonctionnement). Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production. Les opérations d'ordre de valorisation de travaux en régie permettent d'immobiliser ces travaux et de générer une récupération de TVA, et de valoriser les travaux réalisés par les services municipaux.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_01D-DE

Le calcul des travaux en régie effectués sur l'année 2023 s'élève à **84 108,04 €**. Afin de permettre leur valorisation complète, il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire. S'agissant d'une opération d'ordre, elle ne génère que des écritures internes, sans décaissement.

Dépenses d'investissement - opérations d'ordre chapitre 040						
2138 – autres constructions	- 6 000,00 €	2121 - Plantations d'arbres	+ 27 099,60 €			
2151 – réseaux de voirie	- 5 000,00 €	2135 - Aménagement des constructions	+ 5 424,77 €			
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €	2151 – Installations de voirie	+ 5 456,74 €			
		21535 – réseaux d'assainissement	+ 2 126,93 €			

Il est également nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour permettre la refacturation du service commun informatique par Brocéliande communauté :

Dépenses de fonctionnement					
Compte 60612 chap. 011 électricité	- 5 500,00 €	Compte 62876 chap. 011 Remboursement de frais	+ 5 500,00 €		
Compte 60612 chap. 011 électricité	- 10 000,00 €	Compte 6216 chap 0.12 Mise à disposition de personnel	+ 10 000,00 €		

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté par le conseil municipal le 29 mars 2023,

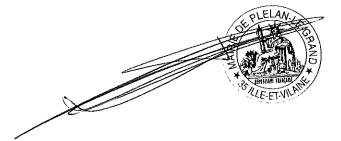
Vu la décision modificative n°1 adoptée par le conseil municipal le 16 novembre 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

> D'approuver la décision modificative budgétaire présentée en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON



Reçu en préfecture le 22/12/2023 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_01D-DE

35223 **PLELAN LE GRAND** DM n°2 2023 Code INSEE COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60612 : Énergie - Électricité	15 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00€	5 500,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 500,00 €	5 500,00€	0,00€	0,00€	
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00€	10 000,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€	
R-722-02020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00€	0,00 €	24 108,04 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	24 108,04 €	
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00€	24 108,04 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	24 108,04 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	15 500,00 €	39 608,04 €	0,00€	24 108,04 €	
INVESTISSEMENT					
D-2121-02020 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00€	27 099,60 €	0,00 €	0,00€	
D-2135-02020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	5 424,77 €	0,00 €	0,00€	
D-2138-02020 : Autres constructions	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	
D-2151-02020 : Réseaux de voirie	5 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	
D-2152-02020 : Installations de voirie	0,00€	5 456,74 €	0,00 €	0,00€	
D-21532-02020 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	2 126,93 €	0,00 €	0,00€	
D-2188-02020 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	40 108,04 €	0,00 €	0,00€	
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 108,04 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00€	0,00 €	24 108,04 €	
Total INVESTISSEMENT	16 000,00 €	40 108,04 €	0,00€	24 108,04 €	
Total Général		48 216,08 €		48 216,08 €	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_01D-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_02-DE

2023 09 02

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES

DEPENSE D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Rapporteur : Sébastien Le Rhun

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_02-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) s'élève à 3 921 362 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à <u>hauteur maximale de 980 340 €</u>, soit 25% de <u>3 921 362</u> €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'étude (compte 2031) : 30 000 €
- Concessions et droits similaires (compte 2051): 3 000 €
- Autres agencements et aménagements de terrain (compte 2128) : 5 000 €
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions (compte 2135) : 30 000€
- Réseaux de voirie (compte 2151): 2 000 €
- Installations de voirie (compte 2152): 30 000 €
- Matériel de bureau et matériel informatique (compte 2183) : 20 000 €
- Autres immobilisations corporelles (compte 2188): 15 000 €
- Constructions (compte 2313): 300 000 €
- Installations, matériel et outillage techniques (compte 2315): 450 000 €

TOTAL = 885 000 € (inférieur au plafond autorisé de 980 340 €)

Budget annexe Assainissement

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) s'élève à 964 533 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à <u>hauteur maximale de 241 133 €</u>, soit 25% de 964 533 €.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_02-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études (compte 203) : 5 000 €
- Matériel spécifique d'exploitation (compte 2156) : 3 000 €
- Installations, matériel et outillage techniques (compte 2315) : 230 000 €

TOTAL = 238 000 € (inférieur au plafond autorisé de 241 133 €)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs 2023,

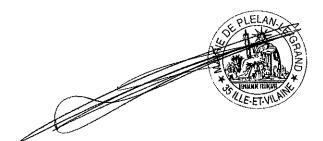
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 afin d'être en mesure de poursuivre les projets en cours de réalisation,

Après avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 1 abstention (C.Blairon) :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON





Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_02-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

?2/12/20:

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_03-DE

2023 09 03

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Par délibération n°2023-07-06 du 19 octobre 2023, la commune de Plélan-le-Grand a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_03-DE

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
- Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :
 - o Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
 - Les modalités de gestion des dépenses et recettes
 - o Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée date du 04 juin 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2015 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement En année		
Appareils de levage, ascenseurs	20		
Autres agencements et aménagements de terrain	25		
Autres matériels	8		
Autres équipements	10		
Bâtiments légers, abris	10		
Camions et véhicules d'intervention	8		
Equipement des cuisines	10		
Equipement des écoles	15		
Equipements garage et atelier	10		
Frais d'études non suivies de réalisation	5		
Frais d'élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme	10		
Immobilisations de faible valeur (< 600 €)	1		
Installations de voirie	20		
Logiciels	2		
Matériels de bureau électriques et électroniques	4		

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_03-DE

Matériels d'incendie et de défense civile	10
Matériels informatiques	5
Mobiliers	15
Outillages	10
Plantations	15
Voitures	6
Autres réseaux	20
Immeubles de rapport	30
Installations générales et aménagements divers	20
Matériel et outillage de voirie	10
Matériel roulant	8

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat de paiement qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du CGCT,

Vu l'article L 2321-2-27 et suivants du CGCT concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_03-DE

Vu la délibération n° 2023 07 06 du 19 octobre 2023 relative au passage à la norme comptable M57,

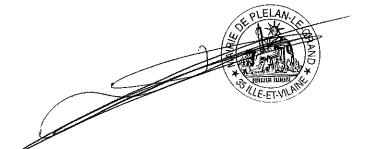
Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable M57 doit être accompagnée de l'approbation d'un règlement budgétaire et financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- > Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,
- > Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- > Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 600€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON



Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 04

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Bien que n'exerçant pas la compétence « logement social », Brocéliande Communauté soutient le maintien en bon état du parc de logements sociaux communaux en attribuant un fond de concours spécifique lorsque les communes réalisent des travaux de rénovation de leurs logements communaux.

L'enveloppe des fonds de concours communautaire pour la rénovation des logements sociaux communaux est établie pour la durée du pacte fiscal et financier soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 sur la base d'un recensement exhaustif fourni par les communes.

Pour cette période, le montant de l'enveloppe communautaire globale est fixé à 20 000 € correspondant à 1 000 €/ logement communal rénové, dans la limite des logements recensés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de logements sociaux communaux / an	2022	2023	2024	2025	2026	Total
BREAL SOUS MONTFORT						
MAXENT		1				1
MONTERFIL		10		1		11
PAIMPONT						
PLELAN LE GRAND	3	1	1	1	1	7
ST PERAN		1				1
ST THURIAL						
TREFFENDEL						
Toal	3	13	1	2	1	20

Brocéliande Communauté ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50% du restant dû par la commune. Dans le respect des précédents alinéas, le soutien aux communes sera donc d'un taux maximum de 50% du montant restant dû par la commune, plafonné à 1 000 €/logement rénové.

Le fonds de concours se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours correspondant pour l'année 2023, 2024 et 2025 soit 3 000 € pour la rénovation de trois logements sociaux effectuée en 2023 et 2024, situés Résidence Merlin, rue de Confort.

Travaux dans trois logements sociaux communaux – Résidence Merlin				
Dépenses éligibles Recettes				
Coût des travaux = 22 276,51 € HT VMC/électricité/aménagement	Fonds de concours communautaire = 3 000.00 €			
intérieur/peinture/carrelage/vitrages/sols	Financement communal = 19 276,51 €			
TOTAL = 22 276,51 € HT	TOTAL = 22 276,51 €			

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs 2023,

Vu le pacte financier et fiscal de Brocéliande communauté pour la période 2022-2026 et le règlement des fonds de concours communautaires,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation au sein de parc de logements communaux,

Après avoir délibéré,

- Approuve le programme de travaux exposé ci-dessus,
- > Sollicite un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté de 3 000 € au titre de la rénovation des logements sociaux communaux.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON

Recu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 05

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024 – VACATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur: Sébastien Le Rhun, Adjoint

Par délibération 2023-08-01 en date du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté une série de tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lors de la séance, il a été évoqué par erreur la suppression des tarifs de vacation funéraire. Il s'agit d'une confusion avec la taxe funéraire, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, par son article 121, ayant supprimé les taxes funéraires municipales.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_05-DE

En revanche, les articles R.2213-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient bien que l'intervention d'un agent de police municipale délégué par le Maire donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- La fermeture de cercueil en cas d'absence de la famille
- La pose de scellés lorsque le convoi est transféré dans une autre commune
- La pose de scellés en cas de crémation du défunt

Le montant de la vacation est encadré par l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le tarif est fixé par le Conseil municipal et compris entre 20 € et 25 €.

La vacation est comprise dans les frais des funérailles réglés par la famille du défunt. Elle permet de rémunérer la police qui se charge de surveiller les opérations funéraires.

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.2213-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'intervention de la police municipal dans les opérations funéraires et au cadre des vacations funéraires,

Vu l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les montants minimal et maximal de la vacation funéraire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le tarif de la vacation funéraire à 20 € à compter du 1er janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance,

Fleur DE LAUNAY

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 06

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

VIE ÉCONOMIQUE – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Les dispositions réglementaires permettent depuis 2016 aux commerces d'ouvrir le dimanche dès lors qu'il n'y pas d'emploi de salarié.

Les commerces peuvent ouvrir le dimanche en cas d'emploi de salarié uniquement dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_06-DE

de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016.

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Cette dérogation ne concerne que les commerces qui emploient des salariés et qui ne figurent pas dans la liste citée ci-dessus.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an depuis 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), ainsi qu'un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches concernés, proposée à la suite de la consultation de l'UCAP, est la suivante :

• 3 mars : fête des grands-mères

• 31 mars : Pâques

26 mai : fête des mères

• 16 juin : fête des pères

07 juillet : Grand déballage

18 août : dimanche qui suit le 15 août

• 03 novembre : dimanche qui suit 1er novembre

• 1, 08, 15, 22, 29 décembre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/20

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_06-DE

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

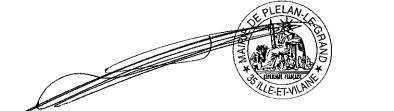
Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > D'autoriser à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - 3 mars : fête des grands-mères
 - 31 mars : Pâques
 - 26 mai : fête des mères
 - 16 juin : fête des pères
 - 07 juillet : Grand déballage
 - 18 août : dimanche qui suit le 15 août
 - 03 novembre : dimanche qui suit 1^{er} novembre
 - 1, 08, 15, 22, 29 décembre

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON



Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023 Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_06-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_07-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
------ARRONDISSEMENT DE RENNES
------COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 07

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_07-DE

Ce rapport présente notamment les éléments suivants :

- Les caractéristiques techniques du service public sur le territoire communal
 - o Organisation administrative du service
 - o Conditions d'exploitation
 - Prestations confiées au concessionnaire
- La tarification et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements du service

Après son approbation, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Ayant pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- > De mettre ledit rapport à disposition du public pour consultation.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_08-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
------ARRONDISSEMENT DE RENNES
------COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 08

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

AMÉNAGEMENT – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT – SECTEUR DU LANDRET

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

La commune de Plélan-le-Grand souhaite céder un terrain en vue de la réalisation d'un lotissement sur le secteur du Landret.

Il vous est proposé de diffuser un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des aménageurs, constructeurs et opérateurs immobiliers afin de faire connaître l'intention de la commune et de

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_08-DE

sélectionner un candidat à l'acquisition présentant la meilleure proposition au regard des critères et modalités définis dans le règlement de consultation ci-joint.

CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation « Ça bouge dans le bourg ! », le secteur du Landret a été identifié par la commune dans le PLUi de Brocéliande Communauté pour accueillir un projet de lotissement qui a pour vocation de créer des logements au nord-est du centre-bourg et à proximité immédiate des commerces, des services et de la campagne environnante. Le développement de ce secteur s'inscrit autour d'un équipement public, La Canopée.

Etant données les ambitions programmatiques, architecturales et environnementales de La Canopée, il est essentiel que l'aménagement du secteur se fasse en cohérence. Il devra ainsi permettre de composer

- Un projet mixte avec une offre d'habitat diversifiée (formes et typologies) afin de répondre aux enjeux de mixité sociale, générationnelle et d'attractivité du site;
- Un projet à faible artificialisation ou à forte naturalité, où la part des sols imperméabilisés sera minimisée et les sensibilités du site respectées;
- Un projet où la place de la voiture sera maîtrisée, adaptée au contexte local avec un travail sur l'optimisation des voiries et des stationnements;
- Un projet valorisant le vivant en préservant et développant les continuités écologiques, la biodiversité, les sols et les milieux naturels et agricoles;
- Un projet valorisant la convivialité, l'animation, en lien avec le centre-bourg, ses activités et ses commerces et avec une nécessaire finesse dans le traitement des interfaces avec le voisinage constitué :
- Un projet énergétiquement responsable ; cette réflexion dans la composition urbaine, les choix d'orientation des bâtiments, la gestion des densités et des imbrications est essentielle ;
- Un projet à fortes ressources locales : acteurs et filières, dans le prolongement d'une dynamique vertueuse.

En 2021, la commune a mandaté un groupement composé d'un urbaniste et de bureaux d'études VRD et environnement pour travailler sur l'aménagement de cette zone à urbaniser. Cette étude préopérationnelle a conclu à la création possible d'habitat sur trois sites. Un de ces sites correspond à des parcelles dont la commune de Plélan-le-Grand est propriétaire ; il est l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

SITE DU LANDRET - PARCELLES CONCERNÉES PAR LA CESSION

Les parcelles communales concernées par l'AMI sont situées au nord-est du centre-bourg : parcelles ZO 12 et ZN 274, à céder en partie. Les parcelles feront l'objet d'une division par la commune avant la cession. Il s'agit d'un terrain nu, situé en zonage 1AUh1 du PLUi.

Pour information, dans le PLUi en vigueur, le secteur du Landret est couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle qui prévoit notamment :

- Une densité minimale de 25 logements par hectare
- 30 logements minimum
- 20% de logements aidés à réaliser

PROGRAMME ENVISAGÉ

Le terrain à céder est destiné à accueillir un lotissement, conformément au PLUi en vigueur.

Dans le cadre de sa stratégie de développement « Ça bouge dans le bourg! », les objectifs de la commune de Plélan-le-Grand en matière d'habitat sont les suivants :

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_08-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2023

22/12/2023 Publié le

Offrir des conditions de logement accessibles à tous

- Organiser la mixité sociale
- Permettre un parcours résidentiel adapté aux évolutions familiales
- Garantir l'équilibre dans l'utilisation des espaces en limitant la consommation de foncier agricole
- Attirer des primo-accédants et des familles

Les orientations d'aménagement du secteur du Landret, mentionnées plus haut, ont été fixées dans le cadre de la stratégie « Ca bouge dans le bourgs ! » et déclinées dans les OAP du PLUI.

Au regard de la situation privilégiée du site et de sa sensibilité environnementale, la commune de Plélanle-Grand sera particulièrement attentive à la cohérence d'ensemble du projet et à la qualité de son insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

A titre indicatif, l'étude pré-opérationnelle a conclu à une programmation possible de 35 logements sur ce terrain, en garantissant une cohérence d'ensemble et une bonne insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

A titre d'information, la commune de Plélan-le-Grand met à disposition des candidats à l'acquisition les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le site du Landret.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Dans le cadre de l'AMI, il est demandé aux candidats de fournir une proposition de projet et une offre de prix reposant sur une valeur de charge foncière, correspondant au périmètre concerné. L'offre ne pourra être retenue si elle est inférieure au montant de l'avis de valeur qui sera émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la demande de la commune, la commune ne souhaitant appliquer aucun rabais de quelque nature que ce soit par rapport à la valeur ressortant de cet avis.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 février 2024 à 12h00.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande Communauté, approuvé en juin 2021,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif Développement concerté du territoire en date du 30 novembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve la diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des aménageurs, constructeurs et opérateurs immobiliers pour la cession d'en terrain en vue de la réalisation d'un lotissement sur le secteur du Landret,
- > Approuve le règlement de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son application.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance,

Fleur DE LAUNAY

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_08-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_09-DE

2023 09 09

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –

ASSURANCE PREVOYANCE – MODE DE PARTICIPATION ET MONTANT DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

À la suite d'évolutions règlementaires, il est nécessaire de revoir la délibération en date du 16 novembre 2017 instaurant une convention de participation au titre de la participation employeur à la prévoyance.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_09-DE

Contexte règlementaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Montant de la participation employeur

Par délibération du 4 décembre 2014, il était instauré pour le personnel communal une participation à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2015. Il a alors été décidé d'attribuer un montant forfaire de 12.50 € d'aide pour les agents de catégorie C, 10 € pour les agents de catégorie B et 7.50 € pour les agents de catégorie A (montant non proratisé en fonction du temps de travail).

Or désormais la participation employeur ne peut faire l'objet d'un montant forfaitaire selon la catégorie d'agent. Afin de mettre en conformité la délibération, il est proposé d'acter une participation employeur d'un montant unique de 12€50 pour l'ensemble des agents.

Choix du monde de participation

Par ailleurs, le 16 novembre 2017, la collectivité actait une participation aux contrats labellisés et aux contrats signés dans le cadre d'une convention de participation auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT). Cette participation mixte est désormais illégale.

Il est proposé de ne participer qu'aux contrats labellisés car l'ensemble des agents disposent aujourd'hui de ce type de contrat auprès de la MNT ou d'autres organismes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> De retenir la procédure dite de labellisation,

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_09-DE

- > De participer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- > De fixer le montant mensuel de la participation à 12.50 € par agent,
- > De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- > D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance,

Fleur DE LAUNAY

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_09-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Recu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_10B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 10

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFECTIFS

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Il est proposé au Conseil municipal deux modifications du tableau des effectifs.

Poste d'agent périscolaire

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour donner suite à l'obtention du concours, d'un agent du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien, actuellement sur un grade d'adjoint technique.

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_10B-DE

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}	01/01/2024

Poste de coordinatrice périscolaire

Afin de procéder à la nomination stagiaire de la coordinatrice du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien au 1^{er} janvier 2024 au grade d'adjoint d'animation territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs ; en effet, l'agent était précédemment sur un poste contractuel équivalent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Coordinatrice périscolaire, enfance, jeunesse et entretien	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	Temps complet	01/01/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > Approuve les modifications présentées ci-dessus,
- Valide le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_11B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 11

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION AU GAP

Rapporteur: Aude Marty, Adjointe

Le Conseil municipal n'avait pas statué sur une attribution de subvention au GAP au moment du vote du budget, dans l'attente de connaître plus précisément leurs projets d'animations sur la commune pendant l'année.

Le GAP a organisé plusieurs événements sur la commune en 2024 et notamment pour Halloween et le Marché de Noël.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_11B-DE

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder une subvention de 400 € au GAP pour soutenir les animations organisées sur la commune en 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_12B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2023 09 12

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 décembre 2023

PRESENTS: Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Patrick RENAULT, Arlette ROUZEL

ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Arlette ROUZEL)
- Franck ROGER (pouvoir à Odette HAMELIN)
- Anne LE QUÉRÉ (pouvoir à Nolwenn MARQUER)
- Loïc POUSSIN (pouvoir à Eric FERRIERES)
- Bénédicte ROLLAND (pouvoir à Murielle DOUTÉ -BOUTON)
- Elodie SAMIN (pouvoir à Aude MARTY)
- Jean-Ghislain PICAULT (excusé)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUITE A UN INCIDENT RUE DES GLYORELS

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

M. et Mme Gaudin, habitants de la commune de Paimpont, ont été victime d'un accident sur le domaine public rue des Glyorels le 20 mars dernier, la rue étant alors en travaux.

Ils ont déclaré l'accident rapidement auprès de l'accueil de la mairie, les services municipaux ont alors déclaré l'incident auprès de l'assureur de la collectivité, la SMACL, au titre du contrat Responsabilité civile.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

é le 22/12/20

ID: 035-213502230-20231214-2023_09_12B-DE

La procédure a été longue et fastidieuse, avec de nombreux allers et retours entre les services municipaux et l'assureur. Les délais de traitement sont dus à des torts partagés entre le manque de réactivité de l'assureur d'une part, et un manque de suivi du dossier au sein des services municipaux en raison de l'absence d'agents pour raisons de santé d'autre part.

Au terme des échanges, la SMACL a informé la collectivité de son refus de prise en charge car la commune n'a pas mentionné de réserve liée à ce sinistre sur le PV de réception du chantier. L'assurance se déchargeant de toute responsabilité, arguant de l'article L.121-12 du Code des assurances, il appartient désormais à la commune de régler directement le sinistre.

M. et Mme Gaudin ont réglé en mai dernier une facture de 1 596.10 € pour la réparation de leur véhicule. Ils ont transmis la copie de cette facture à l'appui de leur demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'indemnisation de M. et Mme Gaudin et de leur verser la somme de 1 596,10 € pour leur rembourser les frais de réparation de leur véhicule,
- D'imputer la somme au compte 678,
- De prendre l'attache de notre conseil en assurance pour envisager s'il est pertinent de contester le refus de prise en charge de la SMACL et le cas échéant solliciter de leur part le remboursement à la commune de la somme versée à M. et Mme Gaudin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,

Fleur DE LAUNAY